



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024 à 19h

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, MME PARET Virginie, M. ETELLIN Rémy, M. LE CORRE François-Xavier, MME MURAZ Véronique, MME MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, MME BUTTARD Coralie, MME GARDET Méлина, M. MORARD Alexandre.

Absents excusés :

MME PITTON Céline pouvoir donné à MME MICHEL Caroline
M. PASCAL Rémi
M. GIRAUD Patrice
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : MME Virginie PARET

M. le Maire propose d'apporter une correction sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02/04/2024. Pour le remplacement de la chaudière au Clos Fleuri, après vérification, la convention qui lie l'EHPAD à la commune, indique « qu'en cas de remplacement des gros équipements de la chaufferie, l'ADMR devra supporter 75% de l'amortissement. » et non 70% comme indiqué dans ce procès-verbal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification au PV du 02/04/2024.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation par l'ONF (Office National des Forêts)
 - 2- Délibération concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables
 - 3- Révision du tableau des noms des voiries
 - 4- Subvention pour le centre de loisirs de l'AACA
 - 5- Modification des régies communales
 - 6- Budgets : décisions modificatives
 - 7- Avancements de grade
 - 8- Prime pouvoir d'achat
 - 9- Avis sur le projet touristique aux Batteries de Tête Noire
 - 10- Divers
-

1- PRESENTATION PAR L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS)

Mme Emilie Coste-Chareyre et M. Laurent Chevalier de l'ONF sont venus présenter au Conseil le plan de gestion des forêts communales. 4 parcelles sont concernées pour la commune d'Aiton, représentant 13,67 hectares. Ce document de gestion, réalisé en collaboration avec l'ONF et la mairie, permet d'établir une gestion à long terme de la forêt communale. C'est un outil technique et réglementaire, puisque qu'il répond aux articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Les techniciens de l'ONF présentent donc ce projet comprenant :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Le programme d'actions et son budget seront révisés chaque année par l'ONF et la mairie.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix (4 abstentions), le document de prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé, pour la période 2023-2042.

2- DELIBERATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. Pigeolet explique que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 vise à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'actions aux élus locaux.

A ce titre, elle prévoit que les communes puissent définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, au sein desquelles les procédures administratives seront simplifiées.

Afin d'informer et d'impliquer les habitants, les entreprises, les propriétaires fonciers dans cette démarche, les projets d'énergies renouvelables ont été soumises à concertation du 25 mars au 5 avril 2024, par le biais du site internet de la commune, sur le panneau d'affichage de la mairie, et sur la page facebook d'Aiton.

Suite à cette concertation, une remarque a été apportée par un habitant qui est pour le développement des énergies renouvelables à Aiton, tout en étant vigilant pour les projets d'agrivoltaïsme, par crainte de voir les paysages préservés se dégrader à la vue de panneaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- **solaire photovoltaïque sur toitures** : parcelles cadastrées YN 35 – F 159-157 – YR 91-69-67-68 – YE 208 – YH 92 – YC 226 – YP 33, de surface 5 900m²
- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées YV 1, de surface 8000m²
- **solaire agrivoltaïsme** : parcelles YS 28 pour une surface de 10 000m², ZV 11 pour une surface de 4 479m², ZV 10 pour une surface de 6 463m²
- **géothermie** : au Plan d'Aiton
- **autres énergies renouvelables** comme l'hydroélectricité et la méthanisation, en fonction des lieux propices à leur développement.

3- REVISION DU TABLEAU DES NOMS DES VOIRIES

Mme Michel indique au Conseil qu'à chaque dénomination de rue une délibération doit être prise. Dans ce cas, un ancien cellier a été acheté au lieu-dit « Le Maillet » et le nouveau propriétaire a demandé un numéro d'adressage. Cette voie ne possédait pas de nom. Il est donc proposé d'ajouter aux noms des voies « l'impasse du Maillet ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4- SUBVENTION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE L'AACA

Mme Paret fait part de la demande de l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle pour savoir si la commune d'Aiton renouvèle sa participation pour les enfants d'Aiton inscrits au centre d'aéré de l'AACA.

Les dernières années, la commune participait à hauteur de 10€ par enfant d'Aiton. Pour l'année 2023, le montant s'élevait à 240€.

Le Conseil Municipal accepte de participer à l'AACA à hauteur de 10€ par enfant d'Aiton qui participe au centre de loisirs.

5- MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES

M. le Maire explique qu'actuellement, il existe 2 régies communales. Seulement, la commune n'encaisse presque plus d'argent en liquide, il faut donc supprimer la régie de recette pour fusionner avec la régie d'avance. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour autoriser M. le Maire à supprimer, modifier ou créer les régies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette modification de régies.

6- DECISION MODIFICATIVE

Suite au changement de trésorerie, pour le budget primitif (voté le 2 avril dernier) il a été demandé de reporter les montants pris lors de la délibération de la fin d'année 2023, qui permettait l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour commencer l'année 2024.

Hors ces montants ne correspondent pas tout à fait aux projets prévus pour 2024. M. le Maire propose donc la décision modificative pour le budget principal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2118-103 : ACHAT - VENTE TERRAINS	125,00 €	
D 2138-115 : PLAN LOCAL D'URBANISME		50 975,00 €
D 21538-107 : RESEAUX	1 700,00 €	
D 2157-120 : MATERIELS TECHNIQUES ET TRANSPOR	33 750,00 €	
D 2181-108 : TRAVAUX ECOLE		1 700,00 €
D 2181-127 : CONTAINERS SEMI ENTERRES	1 500,00 €	
D 2181-129 : AIRES DE JEUX	15 000,00 €	
D 2183-111 : MATERIEL DIVERS + WEB	600,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 675,00 €	52 675,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

7- AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément, à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Mme Bugnon présente le changement de trois emplois permanents en raison de l'avancement de grade de trois agents de la collectivité.

Suite à délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29h/35h), et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet (29h/35h).
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h/35h) et la création d'un poste d'agent spécialisé principal 1^{ème} classe à temps non complet (29h/35h).

8- PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/04/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire pour les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1^{er} sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juill 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et Inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et Inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et Inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

9- AVIS SUR LE PROJET TOURISTIQUE AUX BATTERIES DE TÊTE NOIRE

M. Pigeolet fait part du projet d'un particulier qui vient d'acquérir un terrain aux batteries de Tête Noire. Son projet est de pouvoir installer 4 à 6 tentes sur des plateformes en bois au-dessus des batteries présentes sur le terrain. L'objectif est de proposer ces hébergements insolites de juin à septembre. Ce camping serait totalement autonome (panneaux solaires, toilettes sèches). Avec l'élaboration du PLU, ce terrain actuellement en zone naturelle du projet de zonage, doit être présenté en commission des espaces naturels pour avoir l'accord de le passer en zone de loisirs.

Après présentation de ce projet d'hébergement touristique, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre) est favorable à ce projet.

10- DIVERS

- Elections européennes :

Les élus complètent le tableau de permanence des élections européennes, qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

- Chemin rural :

M. le Maire présente la demande d'acquisition d'un chemin rural. Une enquête publique est nécessaire. A revoir au prochain conseil.

- Réunion pour le lac des Gabelins :

M. le Maire fait part de la réunion fixée avec l'entreprise Eiffage pour le projet de dépôt dans le lac des Gabelins. Il invite les élus qui le souhaitent à l'accompagner.

- Demande d'association :

Mme Guillot relance pour la réponse à un courrier ou mail de l'association « Vivre en Maurienne » concernant les projets du chantier Lyon-Turin. M. le Maire informe qu'il a bien eu un contact avec l'association par téléphone mais qu'il n'a pas reçu de courrier ou mail de l'association à ce jour.

- Stationnement poids-lourds :

Mme Guillot fait part du stationnement d'un camion sur le domaine public. Il est rappelé qu'un parking a été spécialement créé pour les camions, rue de l'Amoudru, pour éviter que les camions stationnent n'importe où dans la commune.

- Arrêtés de circulation chemins communaux :

M. Etellin a été questionné par rapport à certains chemins qui ont été fermés à la circulation. M. le Maire informe qu'un arrêté de circulation a été pris pour le Chemin du Bassin, en raison de la fragilité des fondations de la route. Si les riverains ont besoin, le passage peut être autorisé après demande à la mairie.

Pour le chemin de Montperché, l'arrêté permet d'interdire la circulation pendant la période hivernale de novembre à mars, pour éviter que les camions abiment la route refaite récemment. La barrière installée a été financée par TDF, gestionnaire de l'antenne relais. Elle permet de bloquer la circulation des gros engins l'hiver, mais un espace permet de passer à côté avec un véhicule léger. La barrière est de nouveau ouverte pour la saison estivale.

Fin de la séance : 21h30

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.